



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Secrétariat général**  
**Service des ressources humaines**  
**Sous-direction du développement professionnel**  
**et des relations sociales**  
**Bureau des concours et des examens professionnels**

Complexe d'enseignement agricole de Toulouse Auzeville  
BP 32679 – 31336 CASTANET TOLOSAN CEDEX

Dossier suivi par Marie-Louise KAR  
Mèl : [marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr](mailto:marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr)  
Tél. : 05 61 28 94 07  
– Fax : 05 61 28 94 21  
N° NOR : AGRS1326222C

**NOTE DE SERVICE**  
**SG/SRH/SDDP/N2013-1181**  
**Date: 30 octobre 2013**

Date de mise en application : 31 octobre 2013  
Date de clôture des pré-inscriptions : 21 novembre 2013  
Date de dépôts des dossiers d'inscription : 2 décembre 2013  
Nombre de places : sera fixé ultérieurement  
Nombre d'annexes : 4

Le ministre de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt

à

(voir destinataires ci-dessous)

**Objet : Concours de recrutement dans les corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA), et concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés (session 2014).**

**Bases juridiques :**

- décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole.
- décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole.
- décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.
- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole (CAPESA) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA).
- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole.
- Arrêtés du 9 novembre 1992 modifiés fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 2<sup>ème</sup> catégorie et 4<sup>ème</sup> catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé.
- Arrêtés du 23 octobre 2013 autorisant l'ouverture des concours de recrutement de PLPA et d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie.
- Arrêté du 24 octobre 2013 autorisant l'ouverture des concours de recrutement de PCEA .

**Résumé :** Dispositions prévues au titre de l'année 2014 pour l'organisation des concours de recrutement pour l'enseignement agricole public et l'enseignement maritime (PCEA et PLPA) et les concours d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés.

<b>Destinataires</b>	
<b>Pour exécution :</b> Administration centrale Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM et des COM Directions régionales des affaires maritimes Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux Inspection de l'enseignement agricole Établissements publics et privés d'enseignement agricole Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat Lycées professionnels maritimes	<b>Pour information :</b> Organisations syndicales de l'enseignement agricole public et de l'enseignement agricole privé Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public Inspection de l'enseignement maritime Organisations syndicales de l'enseignement professionnel maritime

## **SOMMAIRE**

### **I – SECTIONS OUVERTES AUX CONCOURS (page 3)**

### **II – CALENDRIER (page 4)**

### **III – DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS (page 5)**

#### A – Généralités

#### B – Conditions de diplômes

#### C – Dispenses de diplômes

#### D – Candidats handicapés

#### E – Conditions de nationalité

#### F – Procédure d'inscription

##### 1/ généralités

- a) déroulement de la procédure
- b) remarques importantes
- c) vérification de la recevabilité des candidatures

##### 2/ pré-inscription

- a) par Internet
- b) par voie postale

##### 3/ confirmation d'inscription

#### G – Autres informations

- 1/ descriptif des épreuves et programmes
- 2/ rapports des jurys et commentaires pédagogiques
- 3/ résultats des concours
- 4/ formation et déroulement de carrière

### **IV – DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE (PLPA) (page 10)**

#### A – Cadre réglementaire

#### B – Conditions requises

- 1/ concours externe
- 2/ concours interne

### **V – DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS CERTIFIÉS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE – PCEA (CAPESA - CAPETA) (page 12)**

#### A – Cadre réglementaire

- B – Conditions requises  
 1/ concours externe  
 2/ concours interne

**VI - DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS D'ACCÈS A LA QUATRIÈME CATÉGORIE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR CONTRACTUEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉS** (page 15)

A – Cadre réglementaire

- B – Conditions requises  
 1/ concours externe  
 2/ concours interne

**VII – DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS D'ACCÈS A LA DEUXIÈME CATÉGORIE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR CONTRACTUEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉS** (page 16)

A – Cadre réglementaire

- B – Conditions requises  
 1/ concours externe  
 2/ concours interne

**ANNEXES** : programmes des concours (annexes 1, 2 et 3), formation RAEP (annexe 4), questionnaires (annexe 5)

**I – SECTIONS OUVERTES**

**A- LES SECTIONS OUVERTES AUX CONCOURS AU TITRE DE LA SESSION 2014**

Les concours ouverts sont les suivants :

<b>CORPS ou CATÉGORIE et SECTION/OPTION</b>	<b>CONCOURS EXTERNE</b>	<b>CONCOURS INTERNE</b>
<b>PLPA</b>		
- Langues vivantes – lettres (Anglais)	OUVERT	OUVERT
- Langues vivantes – lettres (Espagnol)	OUVERT	OUVERT
- Mathématiques – Physique-chimie	OUVERT	OUVERT
- Productions spécialisées option A : Aquaculture	NON OUVERT	OUVERT
-Sciences économiques et sociales, et gestion - option C : sciences économiques et économie sociale et familiale	OUVERT	OUVERT
-Sciences et techniques agronomiques		
option B : productions végétales	OUVERT	OUVERT
option C : productions horticoles	NON OUVERT	OUVERT
-Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques - option agroéquipements	OUVERT	OUVERT
- Navigation et technique du navire	OUVERT	OUVERT
- Mécanique navale	OUVERT	OUVERT
- Électrotechnique et électronique maritime	OUVERT	OUVERT
- Pêches maritimes	OUVERT	OUVERT
<b>PCEA</b>		
- Documentation	OUVERT	OUVERT
- Anglais	OUVERT	OUVERT
- Espagnol	OUVERT	NON OUVERT
- Mathématiques	NON OUVERT	OUVERT

- Physique-chimie	NON OUVERT	OUVERT
- Sciences et techniques agronomiques- option A : productions animales	OUVERT	NON OUVERT
option B : productions végétales	OUVERT	NON OUVERT
-Sciences et techniques des aménagements de l'espace option C : gestion et aménagement des espaces naturels	OUVERT	NON OUVERT
<b>4ème Catégorie</b>		
- Langues vivantes – lettres (Anglais)	OUVERT	OUVERT
- Langues vivantes – lettres (Espagnol)	OUVERT	OUVERT
- Mathématiques – Physique-chimie	OUVERT	OUVERT
-Sciences économiques et sociales, et gestion option C : sciences économiques et économie sociale et familiale	OUVERT	OUVERT
-Sciences et techniques agronomiques option B : productions végétales option C : productions horticoles	OUVERT NON OUVERT	OUVERT OUVERT
-Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques option – agroéquipements	OUVERT	OUVERT
<b>2<sup>ème</sup> catégorie</b>		
- Lettres modernes	NON OUVERT	OUVERT
- Education socioculturelle	NON OUVERT	OUVERT
- Documentation	OUVERT	OUVERT
- Anglais	OUVERT	OUVERT
- Espagnol	OUVERT	OUVERT
- Mathématiques	NON OUVERT	OUVERT
- Physique-chimie	NON OUVERT	OUVERT
- Sciences économiques et sociales, et gestion option B : sciences économiques et gestion commerciale	NON OUVERT	OUVERT
- Sciences et techniques agronomiques option A : productions animales	OUVERT	OUVERT
option B : productions végétales	OUVERT	OUVERT
- Sciences et techniques des aménagements de l'espace option C : gestion et aménagement des espaces naturel	OUVERT	OUVERT

## **B – NOMBRE DE POSTES**

Les informations concernant le nombre de postes par section et concours feront l'objet d'une diffusion ultérieure.

## **II – CALENDRIER**

### **A – DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DEPOT DES DOSSIERS**

Le serveur Internet de préinscription accessible depuis Télémaque <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/> sera ouvert du **31 octobre au 21 novembre 2013** afin d'enregistrer les pré-inscriptions des candidats.

La date limite d'envoi des confirmations d'inscription (clôture des registres d'inscription) est fixée au **2 décembre 2013** minuit (le cachet de la poste faisant foi).

En application du principe général d'égalité entre les candidats, ces dates limites ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué. Les candidats doivent s'y conformer strictement. À défaut, leur candidature sera refusée.

## **B – DATES DES EPREUVES ECRITES ADMISSIBILITE DES CONCOURS EXTERNES :**

Concours externes de recrutement de PLPA, PCEA et d'accès à la 4 <sup>ème</sup> et à la 2 <sup>ème</sup> catégorie		
DATES	SECTIONS	CENTRES
<b>24 février 2014</b> première épreuve des concours externes	Tous les concours mentionnés au paragraphe I-A. (sections ouvertes)	Un centre sera ouvert dans les régions suivantes : Aquitaine – Poitou-Charentes – Pays de Loire – Bretagne – Île de France – Picardie – Lorraine – Bourgogne – Auvergne – Centre – Limousin – Rhône-Alpes – Provence-Alpes-Côte d'Azur – Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées – Corse et dans chaque département et collectivité d'outre-mer en fonction des candidatures.
<b>25 février 2014</b> deuxième épreuve des concours externes		

Les candidats résidant dans les pays étrangers choisissent, parmi les centres ouverts, le centre dans lequel ils souhaitent composer.

## **C – DATES LIMITES D'ENVOI DES DOSSIERS RAEP DES CONCOURS INTERNES:**

Les candidats aux **concours internes**, adresseront au Bureau des concours et des examens professionnels, leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (**RAEP**). La date limite d'envoi de ces dossiers (**RAEP**) est fixée au **20 janvier 2014**, le cachet de la Poste faisant foi.

*(Lors de leur pré-inscription en ligne, les candidats auront à renseigner le centre d'écrit (= région de résidence ou limitrophe s'il n'existe pas de centre dans votre région). Ces informations sont à but statistique, aucune épreuve écrite d'admissibilité n'étant organisée pour les concours internes, l'admissibilité consistant en l'évaluation et la notation du dossier RAEP transmis par le candidat.)*

## **D - DATES DES EPREUVES ORALES D'ADMISSION**

Les dates prévisionnelles des épreuves d'admission seront communiquées ultérieurement.

### **III – DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES CONCOURS**

#### **A – GENERALITES**

- **Au titre d'une même session et pour un concours donné, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours interne, soit au concours externe.**
- **Sous réserve de répondre aux conditions requises, un candidat peut s'inscrire dans une discipline donnée, à la fois au concours pour l'enseignement public et au concours pour l'enseignement privé.**

- La réglementation en vigueur ne comporte **pas de condition d'âge** pour l'inscription à ces concours.
- Les conditions requises s'apprécient à la **date de publication des résultats d'admissibilité**.

## **B – CONDITIONS DE DIPLÔMES**

Les concours sont ouverts aux candidats titulaires de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé par chacun des décrets statutaires des corps concernés ou du décret relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants des établissements d'enseignement agricole privés.

Ces conditions de diplômes sont explicitées aux chapitres IV à VII.

## **C – DISPENSES DE DIPLÔME**

- **Les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants**, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplôme exigées.
- **Les sportifs de haut niveau** peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme.
- **Pour les concours externes et internes de recrutement de PLPA et CAPETA, les candidats ayant ou ayant eu la qualité de cadre** au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en qualité de cadre peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme. Toutefois, pour les concours internes, ces candidats doivent justifier de trois années de services publics.
- **Pour les concours externes et internes d'accès à la quatrième catégorie et à la deuxième catégorie dans les sections équivalentes à celles du CAPETA, les candidats ayant ou ayant eu la qualité de cadre** au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années de pratique professionnelle effectuées en qualité de cadre peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme. Toutefois, pour les concours internes, les candidats doivent avoir accompli 3 années de service d'enseignement pour au moins un demi-service en qualité de contractuel de l'Etat dans un établissement d'enseignement.

## **D – CANDIDATS HANDICAPES**

Les candidats s'étant vu reconnaître la qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peuvent bénéficier d'aménagements particuliers des épreuves du concours.

**Les aménagements d'épreuves doivent faire l'objet d'une demande écrite au moment de l'inscription. Cette demande doit être accompagnée de l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration, lequel déterminera le ou les aménagements particuliers dont le candidat peut bénéficier.**

## **E – CONDITIONS DE NATIONALITE**

**1-** Les candidats aux concours d'accès aux corps de PLPA et de PCEA doivent, au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité, posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

La vérification de la situation du candidat vis-à-vis des conditions d'inscription au concours s'effectuera à partir des documents énumérés ci-après :

\* une copie des titres ou diplômes.

\* une attestation établie par l'autorité compétente du pays d'origine (par exemple un consul) justifiant de l'identité et de la nationalité du candidat et précisant que ce dernier :

- jouit de ses droits civiques dans l'Etat dont il est ressortissant,
- n'a pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- se trouve en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.

**Ces documents devront être, s'il y a lieu, traduits en langue française et authentifiés.**

**2-** Il n'y a pas de condition de nationalité pour les candidats aux concours d'accès à la quatrième et à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés.

Pour être nommés enseignants contractuels de l'Etat, les candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces concours devront :

- S'ils sont de nationalité française, jouir de leurs droits civiques et être en position régulière au regard du code du service national.
- S'ils sont de nationalité étrangère, avoir fait l'objet d'une enquête administrative préalable.

## **F – PROCEDURE D'INSCRIPTION**

### **1- GENERALITES**

#### *a) déroulement de la procédure*

La procédure d'inscription comporte deux phases successives : la **pré-inscription** puis **l'inscription**.

**a1) La pré-inscription** doit être faite entre le **31 octobre 2013** et le **21 novembre 2013** par l'un des moyens suivants :

\* par Internet à partir du site : **Télémaque** <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

\* par courrier adressé avant le **2 décembre 2013** (le cachet de la Poste faisant foi) à

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt  
SG - SRH - Bureau des concours et des examens professionnels  
Complexe d'enseignement agricole d'Auzeville  
BP 32679 - 31326 CASTANET TOLOSAN Cedex

La pré-inscription par Internet est vivement recommandée en raison de la commodité, de la fiabilité et de la rapidité qu'elle présente.

Le bureau des concours et des examens professionnels adresse à chaque candidat ayant procédé à une pré-inscription une fiche de demande de confirmation d'inscription récapitulant les données saisies par le candidat.

Cette fiche est accompagnée, le cas-échéant, d'une attestation de service à compléter.

a2) L'inscription est rendue effective par le retour de la fiche de confirmation d'inscription, **datée et signée par le candidat, au plus tard le 2 décembre 2013**, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse précédemment indiquée.

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le **2 décembre 2013** avec un cachet de la Poste comportant une date postérieure ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

#### *b) remarques importantes*

L'inscription à un concours constitue une démarche personnelle. Il est impératif que les candidats effectuent eux-même cette démarche.

Avant de procéder à leur inscription, les candidats doivent vérifier qu'ils remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique et toutes les conditions requises par la réglementation du concours choisi.

**L'adresse mentionnée par le candidat sera considérée par l'administration comme étant une adresse permanente pour toute la durée de la session.** Aussi, le candidat doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que son courrier puisse l'atteindre pendant la période concernée.

**Aucune réclamation ne sera admise.**

#### *c) vérification de la recevabilité des candidatures par l'administration*

En application des dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, l'administration peut procéder à la vérification des conditions requises pour concourir jusqu'à la date de la nomination en qualité de stagiaire.

La vérification sur pièces des déclarations faites par les candidats lors de leur inscription sera effectuée après la proclamation des résultats d'admissibilité. Elle ne concernera que les candidats déclarés admissibles.

Lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaires, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

## **2- PRE-INSCRIPTION**

### *a) par Internet*

Le candidat renseigne les rubriques concernant ses données personnelles (identité, nationalité, adresse, diplôme possédé ou demande de dispense de diplôme, situation particulière,...) ainsi que certaines informations concernant le concours (type de concours, section et éventuellement option choisie, type de contrat pour les candidats aux concours internes, ...).

Après avoir renseigné la totalité des rubriques, chaque candidat doit valider l'ensemble des informations. Il lui est alors attribué un identifiant qu'il doit noter soigneusement et qui lui servira durant toute la phase de pré-inscription.

b) par voie postale

Le candidat adresse, **dans le respect des dates rappelées plus haut**, une demande comportant ses nom, prénom, adresse, diplômes détenus, concours, section et éventuellement option choisie, ainsi que le centre d'écrit retenu. Il reçoit une fiche qu'il doit compléter et renvoyer **par retour du courrier**, à Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – SG – SRH – BCEP – BP 32679 – 31326 CASTANET-TOLOSAN CEDEX.

### 3- CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation sur laquelle sont récapitulées les données le concernant. Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les gestionnaires indiqués en entête de cette note, en tout état de cause avant le 27 novembre.

Chaque candidat doit renvoyer la fiche de confirmation **le 2 décembre 2013 au plus tard**, le cachet de la Poste faisant foi.

Le candidat qui n'aura pas retourné sa fiche de confirmation d'inscription complétée et signée dans les délais réglementaires ne sera pas autorisé à concourir.

Le candidat à un concours interne doit y joindre l'attestation des services complétée et certifiée par son chef d'établissement ou de service.

## G – AUTRES INFORMATIONS

### 1- DESCRIPTIF DES EPREUVES ET PROGRAMMES

Les modalités d'organisation et les descriptifs d'épreuves des concours de recrutement de **PCEA** sont précisés par arrêté du 14 avril 2010 modifié. **Les descriptifs des épreuves de ces concours** font l'objet d'annexes jointes à cet arrêté.

Les modalités d'organisation des concours de recrutement de **PLPA** sont précisées par arrêté en date du 14 avril 2010 modifié. **Les descriptifs des épreuves de ces concours** font l'objet d'annexes jointes à cet arrêté.

Les modalités d'organisation des concours d'accès à la **quatrième catégorie** des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé sont définies par arrêté du 09 novembre 1992 modifié. Cet arrêté dispose que ces concours sont organisés conformément aux modalités retenues pour les concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnels agricole (voir ci-dessus).

Les modalités d'organisation des concours d'accès à la **deuxième catégorie** des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé sont définies par arrêté du 09 novembre 1992 modifié. Cet arrêté dispose que ces concours sont organisés conformément aux modalités retenues pour les concours d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (**PCEA**) et qui ont fait l'objet d'un arrêté en date du 14 avril 2010 modifié. **Les descriptifs des épreuves de ces concours** font l'objet d'annexes à cet arrêté.

**Ces textes peuvent être consultés sur le site Internet Télémaque :**

<http://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

**Les programmes et niveaux de référence des concours ouverts au titre de la session 2014 et les listes des thèmes** tels que prévus aux arrêtés du 14 avril 2010 modifiés sont annexés à la présente note de service.

**Annexe 1** pour les concours d'accès au corps des PCEA et à la deuxième catégorie

**Annexe 2** pour les concours d'accès au corps des PLPA et à la quatrième catégorie.

## 2- RAPPORT DES JURYS ET COMMENTAIRES PEDAGOGIQUES

**Les annales des concours des années antérieures à 2004** peuvent être obtenues en s'adressant au :

CNPR (centre national de promotion rurale)  
BP 100 – Marmilhat - 63370 LEMPDES  
Tél : 04-73-83-36-16

Les bons de commande sont disponibles sur le site Internet du CNPR (<http://www.educagri.fr/cnpr>)

**Depuis la session 2004, les annales sont en ligne sur Télémaque :**

<http://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

**Les référentiels de diplômes** sont consultables et téléchargeables sur <http://ww.chlorofil.fr/concours>

## 3- RESULTATS DES CONCOURS

Les résultats pourront être consultés sur le site Internet **Télémaque** : <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

Les candidats peuvent obtenir la photocopie d'une ou de plusieurs de leurs copies des épreuves écrites ainsi que les appréciations que le jury a formulées au regard de leurs prestations (épreuves écrites, dossier de RAEP et oral). Les demandes devront être formulées auprès du bureau des concours et des examens professionnels dans le mois civil suivant la date de publication de la liste d'admission. Passé ce délai, il ne sera plus répondu à ces demandes.

Il est rappelé que les épreuves d'un concours visent à établir un ordre de classement des candidats en vue de l'accès à un emploi public et ne sauraient être assimilées à des devoirs universitaires.

La communication des copies n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours.

## 4- FORMATION ET DEROULEMENT DE CARRIERE

**Les candidats admis au concours d'accès aux corps des PLPA et PCEA accomplissent, en qualité de fonctionnaire stagiaire, un stage d'une durée d'une année.** Les modalités de titularisation et l'organisation de l'année de stage font l'objet de la publication d'une note de service annuelle.

Ainsi, les modalités de titularisation et l'organisation de l'année de formation des professeurs stagiaires relevant de l'enseignement agricole public **issus des concours organisés en 2013** ont fait l'objet de la publication de deux notes de service [DGER/SDEDC/C2013-2096 du 16 JUILLET 2013](#) et [DGER/SDEC/N2013-2098 du 17 juillet 2013](#). Ces notes de service sont consultables sur <http://ww.chlorofil.fr/concours>

# **IV - - DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE (PLPA)**

## **A – CADRE RÉGLEMENTAIRE**

Les professeurs de lycée professionnel agricole constituent un corps classé dans la catégorie A.

Les textes de référence pour la mise en œuvre des concours sont les suivants :

- **Décret 90-90 du 24 janvier 1990** modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole.
- **Arrêté du 14 avril 2010** modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole.
- **Note de service SG/SRH/SDDPRS/N2010-1143** du 21 juillet 2010 fixant la liste des sections et options de concours d'accès au corps des PLPA qualifiées de « spécialités professionnelles ».

## **B – CONDITIONS REQUISES**

**Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité. Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.**

**Les candidats aux concours dans les sections d'enseignement professionnel pour lesquelles l'enseignement dispensé implique la conduite d'engins terrestres doivent justifier des titres de formation professionnelle en cours de validité prévus par la réglementation en vigueur et leur conférant le droit à la conduite.**

### **1- CONCOURS EXTERNE**

(décret N°90-90 du 24 janvier 1990 susvisé – article 5 modifié)

Les concours externes donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole sont ouverts :

- 1) Aux candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;
- 2) Aux candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, qu'ils sont inscrits en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;
- 3) Aux candidats ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective de travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre ;
- 4) Dans les spécialités professionnelles, aux candidats justifiant de cinq années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur, un brevet de technicien supérieur agricole ou un diplôme universitaire de technologie, ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur, ou ayant bénéficié d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III ;
- 5) Dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV au sens de l'article L. 335-6 du code de l'éducation, aux candidats justifiant de sept années d'une pratique professionnelle ou d'enseignement d'une telle pratique et d'un diplôme de niveau IV.

Pour être nommés dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole, les candidats mentionnés au 2) du 1 ayant subi avec succès les épreuves du concours externe doivent justifier d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture.

Les candidats reçus au concours et qui ne peuvent justifier d'un tel titre ou diplôme lors de la rentrée suivant leur réussite au concours gardent le bénéfice de celui-ci jusqu'à la rentrée scolaire suivante. S'ils justifient alors de l'un de ces titres ou diplômes, ils peuvent être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours et ne peuvent être nommés.

Pour être **nommés fonctionnaires stagiaires**, les candidats mentionnés au 1) et 2) ayant subi avec succès les épreuves du concours externe doivent justifier d'un **certificat de compétences en langue de l'enseignement supérieur et d'un certificat de compétences en informatique et internet**.

Pour être **titularisés**, les autres candidats au concours externe ayant subi avec succès les épreuves du concours doivent justifier d'un **certificat de compétences en langue de l'enseignement supérieur et d'un certificat de compétences en informatique et Internet**.

(Cf arrêté du 14 décembre 2011 fixant les titres, diplômes, certificats, attestations ou qualifications équivalentes attestant des compétences en langues de l'enseignement supérieur et en informatique et internet exigés de candidats ayant subi avec succès les épreuves des concours de recrutement de PCEA, PLPA et CPE)

## 2- CONCOURS INTERNE

(décret N°90-90 du 24 janvier 1990 susvisé – article 6 modifié)

Les concours internes donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole sont ouverts :

1) Aux élèves professeurs recrutés par le concours interne d'accès au cycle préparatoire prévu à l'article 12 du décret et ayant suivi le cycle préparatoire institué à l'article 11 ;

2) aux **fonctionnaires** de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires, aux **enseignants non titulaires des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat** et aux enseignants non titulaires des établissements visés à l'article R.421-79 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de la mer, ainsi qu'aux candidats ayant eu cette même qualité pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité.

3) aux **assistants d'éducation** recrutés en application de l'article L.916-1 du code de l'éducation, aux **maîtres d'internat et surveillants d'externat** des établissements d'enseignement publics relevant du ministre chargé de l'agriculture et aux candidats ayant eu l'une de ces qualités pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité.

4) aux candidats ayant accompli des services dans une administration, un organisme ou un établissement dans les conditions fixées au troisième alinéa du 2<sup>o</sup> de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et qui justifient, selon la nature juridique du lien qui les unit à leur employeur dans leur Etat membre d'origine, tel que défini par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, des conditions prévues ci-dessous.

Les candidats doivent remplir l'une des trois conditions suivantes :

a) soit justifier d'un diplôme d'études universitaires générales ou d'un brevet de technicien supérieur, ou d'un brevet de technicien supérieur agricole ou d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur, ou d'un autre titre ou diplôme permettant de se présenter au concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole et de trois années de services publics ;

b) soit dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV, justifier d'un diplôme de niveau IV ou V et de quatre années de services publics ;

c) soit avoir eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relevaient et justifier de cinq années d'activité professionnelle effectuées en cette qualité et de trois années de services publics.

Pour être titularisés, les candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours interne doivent justifier d'un certificat de compétences en langue de l'enseignement supérieur et d'un certificat de compétences en informatique et Internet.

## V - DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS CERTIFIÉS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE – PCEA (CAPESA – CAPETA)

### A – CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les professeurs certifiés de l'enseignement agricole constituent un corps classé dans la catégorie A.

Les textes de référence pour la mise en œuvre des concours sont les suivants :

- **Décret 92-778 du 3 août 1992** modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

- **Arrêté du 14 avril 2010** modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole (CAPESA) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA).

### B – CONDITIONS REQUISES

**Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité. Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.**

#### 1- CONCOURS EXTERNE

##### - CAPESA

(décret N°92-778 du 3 août 1992 susvisé – article 6 modifié)

Peuvent se présenter aux concours externes :

1) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

2) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, qu'ils sont inscrits en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

Pour être nommés dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, les candidats mentionnés au 2) du 1) ayant subi avec succès les épreuves du concours externe doivent justifier d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture.

Les candidats reçus au concours et qui ne peuvent justifier d'un tel titre ou diplôme lors de la rentrée suivant leur réussite au concours gardent le bénéfice de celui-ci jusqu'à la rentrée scolaire suivante. S'ils justifient alors de l'un de ces titres ou diplômes, ils peuvent être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours et ne peuvent être nommés.

Pour être **nommés fonctionnaires stagiaires**, les candidats mentionnés au 1) et 2) ayant subi avec succès les épreuves du concours externe doivent justifier d'un **certificat de compétences en langue de l'enseignement supérieur et d'un certificat de compétences en informatique et internet**.

##### - CAPETA

(décret N°92-778 du 3 août 1992 susvisé – article 9 modifié)

Peuvent se présenter aux concours externes :

- 1) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;
- 2) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, qu'ils sont inscrits en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;
- 3) Les candidats ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective de travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de cinq années de pratique professionnelle effectuées en leur qualité de cadre ;

Pour être nommés dans le corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, les candidats mentionnés au 2) du 1) ayant subi avec succès les épreuves du concours externe doivent justifier d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture.

Les candidats reçus au concours et qui ne peuvent justifier d'un tel titre ou diplôme lors de la rentrée suivant leur réussite au concours gardent le bénéfice de celui-ci jusqu'à la rentrée scolaire suivante. S'ils justifient alors de l'un de ces titres ou diplômes, ils peuvent être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours et ne peuvent être nommés.

Pour être **nommés fonctionnaires stagiaires**, les candidats mentionnés au 1) et 2) ayant subi avec succès les épreuves du concours externe doivent justifier d'un **certificat de compétences en langue de l'enseignement supérieur et d'un certificat de compétences en informatique et internet**.

Pour être **titularisés**, les autres candidats au concours externe ayant subi avec succès les épreuves du concours doivent justifier d'un **certificat de compétences en langue de l'enseignement supérieur et d'un certificat de compétences en informatique et Internet**.

## 2- CONCOURS INTERNE

### **- CAPESA**

(décret N°92-778 du 3 août 1992 susvisé – article 7 modifié)

Peuvent se présenter au concours interne :

- 1) les **fonctionnaires** de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent et les militaires justifiant les uns et les autres, de trois années de services publics.
- 2) les **enseignants non titulaires des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat** et les enseignants non titulaires des établissements visés à l'article R.421-79 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de la mer, ainsi que les candidats ayant eu cette même qualité pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité. L'ensemble des candidats doit justifier de trois années de service public
- 3) les **assistants d'éducation** recrutés en application de l'article L.916-1 du code de l'éducation, les **maîtres d'internat et surveillants d'externat** des établissements d'enseignement publics relevant du ministre chargé de l'agriculture et les candidats ayant eu l'une de ces qualités pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité. L'ensemble des candidats doit justifier de trois années de service public

4) les candidats ayant accompli des services dans une administration, un organisme ou un établissement dans les conditions fixées au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et qui justifient, selon la nature juridique du lien qui les unit à leur employeur dans leur Etat membre d'origine, tel que défini par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, des conditions prévues soit au 1° pour les agents que ledit décret assimile à des fonctionnaires, soit au 2° pour les autres agents.

Les conditions fixées au présent paragraphe s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Les candidats au concours interne doivent justifier d'un des titres ou diplômes requis pour la nomination des lauréats au concours externe.

**À titre transitoire et jusqu'à la session 2015 incluse, les conditions de diplômes requises des candidats restent celles en vigueur lors de la session 2009, pour les personnels recrutés avant le 3 octobre 2009**

Pour être **titularisés**, les candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours interne doivent justifier d'un **certificat de compétences en langue de l'enseignement supérieur et d'un certificat de compétences en informatique et Internet**.

#### **- CAPETA**

(décret N°92-778 du 3 août 1992 susvisé – article 10 modifié)

Peuvent se présenter au concours interne :

1) les **fonctionnaires** de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent et les militaires justifiant les uns et les autres, de trois années de services publics. Ils doivent en outre, remplir l'une des deux conditions suivantes :

-soit justifier d'un titre ou diplôme requis pour la nomination des lauréats du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole ;

-soit avoir eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relevaient et justifier de cinq années de pratique professionnelle effectuées en cette qualité de cadre.

2) les **enseignants non titulaires des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat** et les enseignants non titulaires des établissements visés à l'article R.421-79 du code de l'éducation relatif aux établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de la mer, ainsi que les candidats ayant eu cette même qualité pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité. L'ensemble des candidats doit justifier de trois années de service public

3) les **élèves professeurs** recrutés par le concours interne d'accès au cycle préparatoire prévu à l'article 11 du décret ayant suivi ce cycle.

4) les **assistants d'éducation** recrutés en application de l'article L.916-1 du code de l'éducation, les **maîtres d'internat et surveillants d'externat** des établissements d'enseignement publics relevant du ministre chargé de l'agriculture et les candidats ayant eu l'une de ces qualités pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité. L'ensemble des candidats doit justifier de trois années de service public et remplir l'une des deux conditions mentionnées au 1) du présent paragraphe.

5) les candidats ayant accompli des services dans une administration, un organisme ou un établissement dans les conditions fixées au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et qui justifient, selon la nature juridique du lien qui les unit à leur employeur dans leur Etat membre d'origine, tel que défini par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, des conditions prévues soit au 1° pour les agents que ledit décret assimile à des fonctionnaires, soit au 2° pour les autres agents.

Les conditions fixées au présent paragraphe s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

**À titre transitoire et jusqu'à la session 2015 incluse, les conditions de diplômes requises des candidats restent celles en vigueur lors de la session 2009, pour les personnels recrutés avant le 3 octobre 2009**

Pour être **titularisés**, les candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours interne doivent justifier d'un **certificat de compétences en langue de l'enseignement supérieur et d'un certificat de compétences en informatique et Internet**.

## **VI - DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS D'ACCÈS À LA QUATRIÈME CATÉGORIE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR CONTRACTUEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉS**

### **A – CADRE RÉGLEMENTAIRE**

- **Décret n° 89-406 du 20 juin 1989** modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

- **Arrêté du 9 novembre 1992** modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4<sup>ème</sup> catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé.

- **Arrêté du 14 avril 2010** modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole.

- **Note de service SG/SRH/SDDPRS/N2010-1143** du 21 juillet 2010 fixant la liste des sections et options de concours d'accès au corps des PLPA qualifiées de « spécialités professionnelles ».

### **B – CONDITIONS REQUISES**

**Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.**

**Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.**

#### **1- CONCOURS EXTERNE**

(Article 13-1° du décret 89-406 du 20 juin 1989 modifié)

Le concours externe est ouvert aux candidats qui satisfont à l'une des conditions permettant de se présenter aux concours externes d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole.

Peuvent donc se présenter :

1) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

2) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, qu'ils sont inscrits en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

3) Les candidats ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective de travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre ;

4) Dans les spécialités professionnelles, les candidats justifiant de cinq années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur, un brevet de technicien supérieur agricole ou un diplôme universitaire de technologie, ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur, ou ayant bénéficié d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III ;

5) Dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV au sens de l'article L. 335-6 du code de l'éducation, aux candidats justifiant de sept années d'une pratique professionnelle ou d'enseignement d'une telle pratique et d'un diplôme de niveau IV.

Pour être nommés enseignants contractuels de quatrième catégorie, les candidats mentionnés au 2) ayant subi avec succès les épreuves du concours externe doivent justifier d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture.

Les candidats reçus au concours et qui ne peuvent justifier d'un tel titre ou diplôme lors de la rentrée suivant leur réussite au concours gardent le bénéfice de celui-ci jusqu'à la rentrée scolaire suivante. S'ils justifient alors de l'un de ces titres ou diplômes, ils peuvent être nommés en qualité d'enseignants contractuels stagiaires. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours et ne peuvent être nommés.

## 2- CONCOURS INTERNE

(Article 13-2° du décret 89-406 du 20 juin 1989 modifié)

Le concours interne est ouvert aux candidats **ayant accompli trois années de service d'enseignement pour au moins un demi-service en qualité de contractuel de l'Etat dans un établissement d'enseignement**

et

1- qui ont eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent où relevaient et justifient de 5 années de pratique professionnelle effectuées en cette qualité de cadre.

2- ou qui satisfont à l'une des conditions de titres, diplômes ou qualifications et de pratique professionnelle ou d'enseignement d'une telle pratique permettant de se présenter aux concours internes d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel, c'est à dire :

- soit justifient d'un diplôme d'études universitaires générales ou d'un brevet de technicien supérieur, ou d'un brevet de technicien supérieur agricole ou d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un titre ou diplôme de niveau égal ou supérieur, ou d'un autre titre ou diplôme permettant de se présenter au concours externe.
- soit, dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV, justifient d'un diplôme de niveau IV ou V et de quatre années de services publics ;

## VII - DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS D'ACCÈS A LA DEUXIÈME CATÉGORIE

**DES EMPLOIS DE PROFESSEUR CONTRACTUEL DES ÉTABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉS**

**A – CADRE REGLEMENTAIRE**

- **Décret n° 89-406 du 20 juin 1989** modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

- **Arrêté du 9 novembre 1992** modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 2<sup>e</sup> catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé.

- **Arrêté du 14 avril 2010 modifié** fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole (CAPESA) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA).

**B – CONDITIONS REQUISES**

**Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.**

**Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.**

**1- CONCOURS EXTERNE**

(Article 12-1° du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié)

Le concours externe est ouvert aux candidats qui satisfont à l'une des conditions permettant de se présenter aux concours externes d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

Peuvent donc se présenter :

A- Dans les sections équivalentes à celles du CAPESA :

1) les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

2) les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, qu'ils sont inscrits en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture.

Pour être nommés enseignants contractuels de deuxième catégorie, les candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours externe doivent justifier d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

Les candidats reçus au concours et qui ne peuvent justifier d'un tel titre ou diplôme lors de la rentrée suivant leur réussite au concours gardent le bénéfice de celui-ci jusqu'à la rentrée scolaire suivante. S'ils justifient alors de l'un de ces titres ou diplômes, ils peuvent être nommés en qualité d'enseignants contractuels de deuxième catégorie stagiaires. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours et ne peuvent être nommés.

B- Dans les sections équivalentes à celles du CAPETA :

1) les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

2) les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, qu'ils sont inscrits en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

3) les candidats ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou dont ils relevaient, justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité de cinq années de pratique professionnelle effectuées en leur qualité de cadre.

Pour être nommés enseignants contractuels de deuxième catégorie, les candidats mentionnés au 2) ayant subi avec succès les épreuves du concours externe doivent justifier, au même titre que les candidats mentionnés au 1), d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture.

Ceux qui ne peuvent justifier desdits titres ou diplômes lors de la rentrée suivant leur réussite au concours gardent le bénéfice de celui-ci jusqu'à la rentrée scolaire suivante. S'ils justifient alors de l'un de ces titres ou diplômes, ils peuvent être nommés en qualité d'enseignants contractuels de deuxième catégorie stagiaires. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours et ne peuvent être nommés.

## 2- CONCOURS INTERNE

(Article 12-2° du décret n°89-406 du 20 juin 1989 modifié)

Le concours interne est ouvert aux candidats **ayant accompli trois années de service d'enseignement pour au moins un demi-service en qualité de contractuel de l'Etat dans un établissement d'enseignement**

et

1- qui ont eu la qualité de cadre au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent où relevaient et justifient de 5 années de pratique professionnelle effectuées en cette qualité de cadre.

2- ou qui satisfont à l'une des conditions de titres, diplômes ou qualifications permettant de se présenter aux concours internes d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole, c'est à dire :

- soit justifient, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;
- soit justifient, à la date de publication des résultats d'admissibilité, qu'ils sont inscrits en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture.

Pour être nommés enseignants contractuels de deuxième catégorie, les candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours interne doivent justifier d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

Ceux qui ne peuvent justifier desdits titres ou diplômes lors de la rentrée suivant leur réussite au concours gardent le bénéfice de celui-ci jusqu'à la rentrée scolaire suivante. S'ils justifient alors de l'un de ces titres ou diplômes, ils peuvent être nommés en qualité d'enseignants contractuels de deuxième catégorie stagiaires. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours et ne peuvent être nommés.

**À titre transitoire et jusqu'à la session 2015 incluse, les conditions de diplôme exigées des candidats au concours interne et recrutés avant le 23 octobre 2009, restent celles en vigueur lors de la session 2009.**

L'adjoint au Chef du service des ressources  
humaines

Jérôme FROUTÉ



Programmes et niveaux de référence des concours de recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et liste des thèmes tels que prévus à l'article 8 de l'arrêté du 14 avril 2010. ([session 2014](#))

## CAPESA et 2<sup>ème</sup> catégorie

### **- Section langues vivantes**

#### I - Programmes et niveaux de référence

- Programme de langue, classe de seconde générale et technologique,
- Programme de langue, classe de première générale et classe de terminale générale (bac scientifique),
- Baccalauréat technologique Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (STAV), référentiel de formation module M2,
- Connaissance des niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) B1 et B2.

#### II – Liste des thèmes

- Auteurs contemporains (XXème et XXIème siècles),
- Civilisation des pays anglophones, germanophones et hispanophones,,
- Évolution des sociétés contemporaines,
- Problèmes d'actualité, éventuellement replacés dans leur contexte historique,
- Connaissance du fonctionnement de la langue.

### **- Section documentation**

#### I – Programmes et niveaux de référence

- Baccalauréat professionnel module MG1,
- Brevet de technicien supérieur agricole – tronc commun - module M22,
- Brevet informatique et internet lycée, adulte
- Référentiel Centre de documentation et d'information (CDI) : référentiel du métier de professeur documentaliste en établissement d'enseignement agricole.

#### II – Connaissances disciplinaires

- Théories de l'information et de la communication,
- Société et culture de l'information,
- Histoire du livre et des médias,
- Veille, usages et médiation de l'information,
- Document, information et systèmes d'information,
- Évaluation de l'information,
- Droit, industrie et économie de l'information et applications,
- Outils de bibliothéconomie,
- Circuits de diffusion de l'information,
- Fonctionnement de bibliothèques publiques ou de centres de documentation,
- Politique documentaire,
- Techniques documentaires et traitement de l'information,
- Système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et informatisation des bibliothèques,
- Gestion de l'information numérique,
- Recherche d'information (aspects théoriques et techniques),
- Accueil et accompagnement des publics,
- Fonction pédagogique de la documentation – éducation à l'information,
- Pratiques informationnelles et de lecture,
- Transmission des savoirs en information-documentation et construction d'une culture de l'information.

#### III – Liste des thèmes

- L'information et son organisation dans la société contemporaine,
- L'information, le besoin d'information, l'usage,

- Le document,
- Les systèmes d'information documentaire,
- Pratique raisonnée de la recherche documentaire,
- Traitement de l'information,
- Techniques documentaires : langages documentaires, référencement, outils de gestion documentaire, organisation et restitution de l'information,
- Médiation documentaire,
- Évaluation de la qualité de l'information,
- Culture de l'information.

## **- Section sciences et techniques agronomiques**

### **a) option A : productions animales**

#### I – Programmes et niveaux de référence

- Baccalauréat professionnel CGEA : option « conduite de système à dominante élevage » modules MP51, 52.
- Baccalauréat technologique « Sciences et technologie de l'agronomie et du vivant » (STAV), modules M6, M7, M8, M9, M10,
- Brevet de technicien supérieur agricole Productions animales : modules M51, M54, M55, M56.

#### II – Liste des thèmes

- Alimentation,
- Amélioration génétique,
- Reproduction,
- Gestion de la santé,
- Croissance et développement,
- Activités d'élevage et environnement,
- Territoire et paysage,
- Biodiversité,
- Eau,
- Atmosphère,
- Bien-être animal,
  - Travail en élevage et relation homme-animal,
  - Approche critique de conduite de productions animales et de leurs espaces liés,
  - Systèmes d'élevage, typologie et évolution,
  - Fait alimentaire, qualité des produits animaux et sécurité sanitaire des aliments,
  - Filières des produits animaux et économie de l'élevage,
  - Histoire de l'élevage, évolution des pratiques et des attentes sociales.

### **b) option B : productions végétales**

#### I – Programmes et niveaux de référence

- Baccalauréat professionnel "Conduite et gestion de l'exploitation agricole" (CGEA) option « systèmes à dominante cultures », modules MP41 et MP42 et option « systèmes à dominante élevage », module MP51 (2<sup>ème</sup> partie) et MP52 (2<sup>ème</sup> partie),
- Baccalauréat technologique « Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV), matières M 6, M 7, M 8 et M 10 (Espace d'initiative locale (EIL)) du domaine Production agricole.
- BTS « Agronomie productions végétales » (APV), module D 32, tous les modules du domaine 4 et les activités pluridisciplinaires.
- BTS « Productions Animales » (PA), modules M55 et M56.
- BTS « ACSE », modules techniques

#### II – Champ disciplinaire

- L'agronomie *sensu stricto* (définition proposée dans l'ouvrage « L'agronomie aujourd'hui », éditions QUAE, pages 23),
- Les disciplines connexes à l'agronomie : sciences du sol, bioclimatologie, écophysiologie, amélioration des plantes, phytopathologie, agroécologie, écologie du paysage.

### III – Liste des thèmes

- Analyse du peuplement végétal cultivé,
- Étude des composantes physique, chimique et biologique du milieu cultivé,
- Fonctionnement du champ cultivé,
- Itinéraires techniques, systèmes de culture, diversité des pratiques agricoles,
- Histoire de l'agronomie et évolution des pratiques,
- Gestion durable du vivant et des ressources,
- Association entre productions animales et productions végétales,
- Fonctionnement de l'exploitation agricole, prise de décisions et organisation du travail,
- Environnement, filières et gestion des territoires,
- Fait alimentaire, qualité des produits et sécurité alimentaire,
- Espace, territoire et société.

### **- Section sciences et techniques des aménagements de l'espace :**

#### **option C : gestion et aménagement des espaces naturels**

##### I - Programmes et niveaux de référence

- Seconde générale et technologique : Module « Écologie, Agronomie, Territoire, Développement Durable » (EATDD),
- Baccalauréat technologique « Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV) référentiel 2006 :  
matières M 6, M 8 et M 10 (EIL) du domaine « Aménagement »,
- Baccalauréat professionnel « Gestion des milieux naturels et de la faune » (2010),
- Brevet de technicien supérieur agricole « gestion et protection de la nature », référentiel de formation 1992,  
spécialité « animation » et spécialité « gestion », modules D32 et tous les modules du domaine 4.

##### II – Liste des thèmes

- Méthodes et formalisation de diagnostics environnementaux et écologie du paysage,
- Caractérisation du fonctionnement des dynamiques de population évaluation de l'état de conservation des habitats, et gestion patrimoniale des espaces,
- Veille, police environnementale,
- Politiques publiques environnementales, systèmes de gouvernance et pratiques de gestion des espaces et des espèces,
- Mesures compensatoires,
- Démarche de concertation et médiation territoriale autour des conflits d'usage,
- Sciences participatives, inventaires des richesses naturelles, suivis scientifiques (faune, flore)
- Compétences, organisations et évolution de l'emploi dans le secteur du génie écologique,
- Génie écologique,
- Gestion et conduite de chantier en sécurité,
- Gestion conservatoire du patrimoine naturel,
- Principes et techniques de l'écologie de la restauration, ( au sens large ) en milieu tempéré et tropical,
- Gestion des espèces animales; espèces invasives, espèces ressources, espèces fragilisées ou menacées, espèces exploitables, et réintroduction d'espèces,
- Méthode d'élaboration de documents synthétiques de gestion des espaces et des espèces, rôle des collectivités territoriales dans la gestion des espaces, cas des documents d'urbanisme
- Trame verte et bleue et continuités écologiques,
- Service agro-écosystémique, cas de l'agroécologie,
- Gestion de la biodiversité dans les espaces agricoles et périurbains,
- Evaluation des risques environnementaux, protection civile et pratiques de gestion des espaces,
- Gestion environnementale de la ressource en eau, des zones humides, zones littorales et aires marines
- Montage et conduite de projets de gestion environnementale et de valorisation des espaces naturels.
- Démarche de valorisation pédagogique des sites et des richesses naturelles,
- Valorisation touristique des sites et des activités de loisir nature de plein air.

Programmes et niveaux de référence des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole et liste des thèmes tels que prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 avril 2010 modifié. ([Session 2014](#))

**PLPA et 4ème catégorie**

**– Section langues vivantes, lettres**

**A – Langues vivantes**

**I - Programmes et niveaux de référence**

- Programme et référentiel de langues du Bac professionnel agricole, module MG2,
- Niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) modules A2, B1, B2.

**II – Liste des thèmes**

- Auteurs contemporains (XXème et XXIème siècle),
- Civilisation des pays anglophones, germanophones et hispanophones,
- Evolution des sociétés contemporaines,
- Problèmes d'actualité, éventuellement replacés dans leur contexte historique,
- Connaissance du fonctionnement de la langue.

**B – Lettres**

**I - Programmes et niveaux de référence**

- Programmes de français des classes de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole,
- Référentiel de français du baccalauréat professionnel agricole : modules EG1 et MG1.

**II – Connaissances disciplinaires**

- d)- Genres littéraires,
- e)- Histoire littéraire,
- f)- Histoire des idées et des formes,
- g)- Questions d'esthétiques et de poétique, de création, de réception et d'interprétation des œuvres.

**II – Liste des thèmes**

- h)- Textes littéraires du XVI<sup>ème</sup> au XXI<sup>ème</sup> siècle,
- i)- Analyse linguistique : orthographe, lexicologie, morphologie, syntaxe, sémantique,
- j)- Analyse stylistique : formes et enjeux, genres et registres.

**- Section mathématiques – physique-chimie**

**A – Mathématiques**

**I – Programmes et niveaux de référence**

- Seconde professionnelle module EG4,
- Première et terminale du Baccalauréat professionnel – modules MG4,
- Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) tronc commun M41.

**II – Connaissances disciplinaires**

- Algèbre linéaire : espaces vectoriels, calcul matriciel, réduction des endomorphismes,
- Espaces vectoriels euclidiens,
- Géométrie affine et euclidienne : calcul barycentrique, configurations, transformations, nombres complexes en géométrie,
- Analyse réelle : suites et fonctions, calcul différentiel et intégral, équations différentielles,
- Probabilités et statistiques : espaces probabilisés, variables aléatoires discrètes et à densité,

statistique descriptive et inductive, estimation, tests statistiques.

### III – Liste des thèmes

- Espaces probabilisés, probabilités conditionnelles, indépendance mutuelle d'événements,
- Variables aléatoires discrètes, moments, couple de variables, indépendance,
- Variables aléatoires à densité, moments, couples de variables, indépendance, lois usuelles, approximations de lois,
- Statistique descriptive, paramètres statistiques,
- Statistique inductive, estimation, tests statistiques, risques statistiques,
- Problème des moindres carrés en statistique,
- Espaces vectoriels, sous espaces vectoriels, bases, applications linéaires, noyau, image, rang,
- Matrices et calcul matriciel, effet d'un changement de base sur la matrice d'une application linéaire, diagonalisation,
- Transformations du plan, projections, symétries,
- Configurations du plan, cercles, coniques,
- Application des nombres complexes en géométrie, ligne de niveau, l'étude de transformations usuelles,
- Suites de nombres réels et complexes, convergence, suites adjacentes, vitesse de convergence, algorithme, approximation d'une solution d'équations,
- Fonctions d'une variable réelle, fonctions réciproques, extremum,
- Produit scalaire, théorème de Pythagore, famille orthogonale,
- Intégration, valeurs approchées d'une intégrale, intégrales impropres,
- Étude locale d'une fonction, développements limités,
- Fonctions usuelles, exponentielles, logarithmes, fonctions hyperboliques,
- Equations différentielles, équations linéaires du premier et second ordre, solutions approchées par la méthode d'Euler.

## **B – Physique – Chimie**

### I – Programmes et niveaux de référence

- Certificats d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA), Spécialité : « Production Agricole - Utilisation des Matériels » (PAUM). Module MP2, objectif 6 : *Utiliser des connaissances de sciences physiques permettant d'explicitier des pratiques professionnelles.*
- tronc commun de la Seconde professionnelle, module EG4 : *les propriétés de la matière, les transformations physiques et chimiques de la matière, les différentes formes de l'énergie et leurs transformations.*
- Baccalauréats Professionnels :
  - \* tronc commun de première et terminale, module MG4 : *l'eau et les solutions aqueuses, les biomolécules présentes dans les aliments, les concepts et les lois liés à l'étude de quelques formes d'énergie*
  - \* spécialité « Agroéquipement », module MP2 : *mécanique, électronique, mécanique des fluides, énergétique*
  - \* spécialité « Laboratoire Contrôle Qualité », module MP4 : *buts, objets et méthodes de l'analyse physico-chimique,*
  - \* spécialité « Technicien Conseil Vente en Animalerie », module MP1 : *connaissances scientifiques et technologiques liées à l'animal, son milieu et l'environnement.*
- Brevets de Techniciens Supérieurs Agricoles (BTSA) :
  - \* spécialité « Aquaculture » : module M51 : *la chimie de l'eau et de ses solutions dans les écosystèmes aquatiques,* module M52 : *la chimie des biomolécules,* module M55 : *les transferts d'énergie dans un équipement aquacole,*
  - \* spécialité « Génie Des Équipements Agricoles » (GDEA), module D4.5 : *les bases scientifiques des systèmes techniques,*
  - \* spécialité « Analyse Agricoles Biologiques et Biotechnologiques » (ANABIOTEC), module M 54 : *méthodes instrumentales appliquées.*

### II – Liste des thèmes

- Les différentes formes d'énergies, leurs transformations mutuelles, les transferts énergétiques et les lois de la thermodynamique,
- La gravitation universelle,
- Les lois de Newton,

- L'équilibre des solides,
- La mécanique des fluides,
- Les lois de l'électromagnétisme,
- La production et l'utilisation des courants électriques (lois, sécurité),
- Les principes de l'automatisation des mesures et de leurs traitements simples (capteurs, électronique analogique),
- La lumière, l'optique géométrique et physique. Applications,
- Les paramètres physiques influençant le climat,
- Les paramètres physico-chimiques d'ambiance en animaleries,
- la structure et l'organisation de la matière,
- Les molécules organiques et les macromolécules du vivant, leur synthèse, leur dégradation,
- Les équilibres chimiques, la thermodynamique des systèmes chimiques, la cinétique de leurs évolutions,
- Les différents principes et matériels des méthodes d'analyses physico-chimiques, leur mise en œuvre.

## **- Section sciences économiques et sociales, et gestion**

### **option C : sciences économiques et économie sociale et familiale**

#### I – Programmes et niveaux de référence

- Programmes des classes de quatrième et de troisième en économie sociale et familiale, modules M7 et M12-, PSE
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) : Services en milieu rural, matière "ESF" du module MP3,
- Brevet d'aptitude professionnelle agricole (BEPA R) : Services aux personnes, matière "ESF" des modules EP1 à E P3,
- Baccalauréat professionnel : SAPAT : ESF dans les modules MP1, MP3, MP4 MP5 Pluri dans ces modules

#### II – Connaissances disciplinaires

##### 1 - Aspects théoriques :

- Biologie, physiologie, nutrition, microbiologie,
- Physique, chimie,
- Psychologie du développement et besoins aux différents âge de la vie,
- Sociologie,
- Économie sociale,
- Droit du consommateur, emploi, protection contre les risques.

##### 2 - Aspects pratiques :

- Techniques de restauration,
- Techniques d'aide au confort de la personne non autonome,
- Techniques d'entretien de locaux et du linge,
- Transversalement, techniques de respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie.

#### III – Liste des thèmes

- La prévention en matière de santé, d'accidents, de comportements déviants,
- L'alimentation, la nutrition,
- L'hygiène, la prévention et la sécurité,
- La gestion du budget familial, les modes de consommation
- L'emploi,
- La protection sociale,
- Les réponses aux besoins des personnes (sociaux, sanitaires, de loisirs, spécifiques...) et les structures d'accueil,
- Le tourisme, la promotion du territoire.

## **- Section sciences et techniques agronomiques**

### **option B : productions végétales**

### I – Programmes et niveaux de référence

- Baccalauréat professionnel "Conduite et gestion de l'exploitation agricole" (CGEA) option «systèmes à dominante cultures», modules MP41 et MP42 et option «systèmes à dominante élevage», module MP51 (2<sup>ème</sup> partie) et MP52 (2<sup>ème</sup> partie),
- BTS «Agronomie productions végétales» (APV), module D 32, tous les modules du domaine 4 et les activités pluridisciplinaires.
- BTS « Productions Animales » (PA), modules M55 et M56.
- BTS « ACSE », modules techniques

### II – Connaissances disciplinaires

- L'agronomie *sensu stricto* (définition proposée dans l'ouvrage « L'agronomie aujourd'hui », éditions QUAE, pages 23, publiés par T. Doré, M. Le Bail, P. Martin, B. Ney, J. Roger-Estrade, juillet 2006)
- Les disciplines connexes à l'agronomie : sciences du sol, bioclimatologie, écophysiologie, amélioration des plantes, phytopathologie, agroécologie, écologie du paysage.

### III – Liste des thèmes

- Analyse du peuplement végétal cultivé,
- Étude des composantes physique, chimique et biologique du milieu cultivé,
- Fonctionnement du champ cultivé,
- Itinéraires techniques, systèmes de culture, diversité des pratiques agricoles,
- Histoire de l'agronomie et évolution des pratiques,
- Gestion durable du vivant et des ressources,
- Association entre productions animales et productions végétales,
- Fonctionnement de l'exploitation agricole, prise de décisions et organisation du travail,
- Environnement, filières et gestion des territoires,
- Fait alimentaire, qualité des produits et sécurité alimentaire,
- Espace, territoire et société.

## **Section : sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques**

### **– option : agroéquipements**

#### I - Programmes et niveaux de référence

- CAPA : Production Agricole Utilisation de Matériels module MP3, Productions Horticoles, Travaux Paysagers (modules professionnels),
- Baccalauréats Professionnels : Agroéquipement modules MP2 à MP4, Conduite et Gestion des Entreprises Agricoles, Gestion et Conduite des Chantiers Forestiers, Aménagement Paysager, Gestion des Milieux Naturels et de la Forêt (modules professionnels),
- BTS : Gestion des Équipements Agricoles modules D43, D45 et D46, Gestion Forestière, Viticulture Œnologie, Agronomie : Production Végétale, Production Horticole, Aménagement Paysager (modules professionnels).

#### II – Connaissances disciplinaires

- L'analyse des systèmes pluri-techniques : outils et méthodes d'analyse (externe et interne),
- La physique appliquée : mécanique (solides, fluides), électricité, électrotechnique, résistance des matériaux, thermodynamique,
- L'automatisme,
- La représentation (dessins, schémas normalisés) ou le repérage d'un équipement ou d'un système pluri-technique,
- La technologie des équipements et matériels agricoles,
- La conception, la réalisation et la maintenance des équipements et matériels agricoles,
- La prise en compte de la durabilité, plus spécifiquement de la santé, de la sécurité des personnes et des biens, de la protection de l'environnement.

#### III – Précisions relatives aux connaissances disciplinaires

##### A - Physique appliquée :

- Mesures : Système d'unités - Erreurs, incertitudes - Capteurs.
- Mécanique du solide : Statique - Cinématique du point - Dynamique - Résistance des matériaux.
- Mécanique des fluides : Statique des fluides - Dynamique des fluides (écoulements de fluides réels avec apport d'énergie dans des conduits fermés (pompes, réseaux simples).
- Thermodynamique appliquée : 1<sup>er</sup> principe - 2<sup>ème</sup> principe - Transferts de chaleur (conduction, convection, rayonnement), cycles.
- Électricité, électrotechnique : Électrocinétique - Électromagnétisme - Régimes périodiques (Courants alternatifs, Courants sinusoïdaux) - Circuits monophasés, polyphasés - Réseau de distribution - Installations équilibrées - Puissances, facteur de puissance - Les moteurs, les transformateurs.
- Automatique : Les systèmes logiques - La régulation - Les asservissements.
  - B - Cinématique appliquée (mécanismes de base).
  - C - Technologie des matériels et agroéquipements :
- Les systèmes techniques : Les moteurs thermiques et électriques - Les transmissions mécaniques - Les transmissions hydrauliques - Les circuits électriques et leurs composants - Les circuits hydrauliques et leurs composants - Les systèmes de maîtrise de l'ambiance en milieu clos - Les systèmes de repérage par satellites - Les automatismes et la régulation, les systèmes de diagnostic des pannes.
- Les équipements : Les automoteurs à usages agricoles - Les tracteurs et la liaison tracteur-outil - Les outils et appareils de travail du sol - Les appareils de semis et de plantation - Les appareils de distribution de produits fertilisants - Les appareils de protection des cultures - Les appareils de désherbage - Les équipements d'irrigation - Le matériel de récolte des productions agricoles - Les abris horticoles - Les équipements de transport et de stockage - Le matériel d'entretien et de création des espaces ruraux naturels ou aménagés - Les équipements d'élevage - Le matériel de sylviculture et d'exploitation forestière - Les équipements aquacoles - Les équipements viticoles et vinicoles.
- Les outils d'analyse et de représentation des systèmes techniques,
- Les outils d'analyse et de représentation des systèmes automatisés,
- Contexte agronomique d'utilisation des agroéquipements,
- Contexte technico-économique d'utilisation des agroéquipements : Coût d'utilisation, itinéraire technique, organisation de chantiers (dont : Hygiène et sécurité des utilisateurs et opérateurs : la démarche d'analyse des risques, les risques professionnels, la prévention, la réglementation, et Mise en œuvre et maintenance des équipements).

### III – Liste des thèmes

- Le chantier de travail du sol,
- Le chantier de semis,
- Les chantiers de récolte,
- La pulvérisation,
- Les épandages,
- La manutention, le transport et le stockage des produits agricoles, des effluents et des intrants,
- La mécanisation de la récolte des produits végétaux et animaux,
- Le logement des animaux de production,
- La mécanisation de l'exploitation forestière et de la sylviculture,
- La mécanisation en production viticole,
- La mécanisation des chais vinicoles,
- La mécanisation en création et entretien des espaces aménagés,
- La mécanisation en entretien des espaces naturels,
- L'irrigation,
- Les abris horticoles,
- La mécanisation des productions horticoles.

Programmes et niveaux de référence des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole et liste des thèmes tels que prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 avril 2010 modifié (Session 2014).

### Sections de l'enseignement maritime

#### 1 – Section navigation et technique du navire

##### I – Programmes et niveaux de référence

\* **Programmes des classes de référence** dans lesquelles le candidat est susceptible d'enseigner :

- Certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot,
- Brevet d'études professionnelles maritimes de marin de Commerce,
- Brevet d'études professionnelles maritimes de pêche,
- Baccalauréat professionnel "Conduite et gestion des entreprises maritimes",
- Certificat d'Initiation nautique,
- Certificat de capacité,
- Capitaine 200,
- Chef de quart 500 & capitaine 500,
- Capitaine Yacht 200,
- Capitaine Yacht 500,
- Capitaine 200 voile,

\***Programmes des épreuves du concours** : pour préparer le concours, les candidats pourront s'appuyer sur :

- Programme de la formation des officiers de 1<sup>ère</sup> classe de la marine marchande (arrêté du 24 novembre 2009),
- Programme de la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'études supérieures de la marine marchande (arrêté du 8 juin 2009).

##### II – Connaissances disciplinaires

- Navigation,
- Météorologie,
- Règles de barre et de route – balisage – signaux,
- Manœuvre,
- Tenue du quart et relève de quart (normes STCW),
- Description du navire,
- Construction du navire,
- Entretien du navire,
- Exploitation du navire,
- Théorie du navire,
- Calculs de chargement,
- Sécurité.

##### III – Liste des thèmes

- Planification d'une traversée,
- Suivi et contrôle d'une traversée,
- Étude d'une opération SAR,
- Études d'évènements de mer relatifs à la navigation,
- Étude de cas d'accidents réels (incendie, ripage, abordage, naufrage au large, échouement, pollutions, avarie de structure, accidents de personnels),
- Étude de cas d'accidents évités de justesse (incendie, ripage, abordage, naufrage au large, échouement, pollutions, avarie de structure, accidents de personnels),
- Étude d'un cas de chargement,
- Planification de l'entretien et de réparations,
- Rédaction d'un rapport de mer,
- Rédaction d'un compte-rendu d'accident.

## **2 – Section mécanique navale**

### **I – Programmes et niveaux de référence**

**\* Programmes des classes de référence** dans lesquelles le candidat est susceptible d'enseigner :

- Certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot,
- Brevet d'études professionnelles maritimes de marin de commerce,
- Brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien,
- Baccalauréat professionnel : électromécanicien marine,
- Certificat de capacité,
- Permis de conduire les moteurs marins (PCMM),
- Mécanicien 750 kW,
- Chef mécanicien 3000 kW,

**\* Programmes des épreuves du concours** : pour préparer le concours, les candidats pourront s'appuyer sur

- Programme de la formation des officiers de 1<sup>ère</sup> classe de la marine marchande (arrêté du 24 novembre 2009),
- Programme de la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'études supérieures de la marine marchande (arrêté du 8 juin 2009).

### **II – Connaissances disciplinaires**

- Thermique,
- Thermodynamique,
- Mécanique des fluides,
- Technologie,
- Dessin technique,
- Lecture de plans,
- Moteurs Diesel,
- Installations à vapeur,
- Séparateurs centrifuges,
- Compresseurs et pompes volumétriques,
- Échangeurs de chaleur,
- Production de l'eau douce,
- Turbomachines,
- Pompes centrifuges et hélicoïdales,
- Ventilateurs et soufflantes,
- Turbines à gaz,
- Du moteur au propulseur,
- Appareil à gouverner,
- Machines frigorifiques,
- Conditionnement d'air,
- Hydraulique,
- Treuils et guindeaux,
- Auxiliaires associés aux règles relatives à la pollution et à la sécurité,
- Tenue du quart et relève de quart (normes STCW),
- Sécurité,
- Rapport technique.

### **III – Liste des thèmes**

- Conduite et entretien des machines marines de propulsion,
- Conduite et entretien des machines marines autres que de propulsion,
- Étude d'incidents de fonctionnement des machines marines de propulsion,
- Étude d'incidents de fonctionnement des machines marines autres que de propulsion,
- Étude de rapports d'avarie et d'accident rédigés par des bureaux d'enquête étatiques français ou étrangers,
- Étude de situations professionnelles à risque,
- Étude de plans,
- Étude de documentation technique,
- Planification d'opérations d'entretien et de réparations,
- Rédaction d'un rapport technique,

- Rédaction d'un compte-rendu d'accident.

### **3 – Section électrotechnique et électronique maritimes**

#### I – Programmes et niveaux de référence

\* **Programmes des classes de référence** dans lesquelles le candidat est susceptible d'enseigner :

- Certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot,
- Brevet d'études professionnelles maritimes de marin de commerce,
- Brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien,
- Baccalauréat professionnel : électromécanicien marine,
- Certificat de capacité,
- Permis de conduire les moteurs marins (PCMM),
- Mécanicien 750 kW,
- Chef mécanicien 3000 kW,

\* **Programmes des épreuves du concours** : pour préparer le concours, les candidats pourront s'appuyer sur

- Programme de la formation des officiers de 1<sup>ère</sup> classe de la marine marchande (arrêté du 24 novembre 2009),
- Programme de la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'études supérieures de la marine marchande (arrêté du 8 juin 2009).

#### II – Connaissances disciplinaires

- Électronique de base,
- Amplificateurs opérationnels,
- Électronique de puissance,
- Optoélectronique,
- Prévention des risques électriques,
- Électromagnétisme,
- Lois générales en courant continu et en courant alternatif monophasé,
- Courants triphasés,
- Transformateurs statiques,
- Machines à courant continu,
- Alternateurs,
- Moteurs synchrones,
- Moteur asynchrone triphasé,
- Moteur asynchrone monophasé,
- Accumulateurs,
- Production et distribution de l'énergie électrique,
- Appareillage et équipements, propulsion électrique,
- Lecture de plans,
- Sécurité,
- Rapport technique.

#### III – Liste des thèmes

- Conduite, et entretien des matériels électriques navals,
- Conduite et entretien des matériels électroniques navals,
- Étude d'incidents de fonctionnement des matériels électriques navals,
- Étude d'incidents de fonctionnement des matériels électroniques navals,
- Étude de rapports d'avarie et d'accident rédigés par des bureaux d'enquête étatiques français ou étrangers,
- Étude de situations professionnelles à risque,
- Étude de plans,
- Étude de documentation technique,
- Planification d'opérations d'entretien et de réparations,
- Rédaction d'un rapport technique,
- Rédaction d'un compte-rendu d'accident.

## **4 – Section pêches maritimes**

### **I – Programmes et niveaux de référence**

\* **Programmes des classes de référence** dans lesquelles le candidat est susceptible d'enseigner :

- Certificat d'aptitude professionnelle maritime de Matelot,
- Brevet d'études professionnelles maritimes pêche,
- Baccalauréat professionnel "Conduite et Gestion des Entreprises Maritimes option pêche",
- Brevet de patron de pêche,
- Brevet de lieutenant de pêche,
- Certificat de capacité,

\* **Programmes des épreuves du concours** : pour préparer le concours, les candidats pourront s'appuyer sur :

- Programme de la formation au Brevet de Capitaine de pêche (arrêté du 31 décembre 2007)
- "Le référentiel complet du Brevet de Capitaine de Pêche est disponible sur le site [www.ucem-nantes.fr](http://www.ucem-nantes.fr) "

### **II – Connaissances disciplinaires**

- Réglementation des pêches maritimes,
- Environnement physique et biologique des pêcheries,
- Gestion des stocks halieutiques,
- Techniques de recherche, de pêche et de traitement des captures,
- Conduite et stratégie de la pêche,
- Sécurité.

### **III – Liste des thèmes**

- Conduite de la pêche : environnement des pêcheries, gestion de la ressource, stratégie et mise en pêche, conception, mise en œuvre et maintenance des engins de pêche, description et exploitation du navire de pêche,
- Traitement et valorisation des captures : organisation des postes de travail et traitement des captures, conservation des captures, débarquement des produits, mise en marché, normes de qualité,
- Environnement professionnel : réglementation des pêcheries, sécurité, stabilité du navire de pêche, exploitation du navire de pêche,
- Études d'évènements de mer relatifs à la pêche (croche, abordage sur les lieux de pêche...), rédaction d'un compte-rendu d'accident à la pêche,
- Étude d'un cas relatif à la pêche.

## PREPARATION AUX CONCOURS INTERNES

Des formations dites « préparation à la RAEP » sont organisées au niveau régional par la délégation régionale à la formation continue (DRFC) en DRAAF/DAAF pour les candidats au concours interne.

Les formations seront mises en place dans des délais compatibles avec le calendrier des épreuves.

La formation, d'une durée de 3 jours, est composée comme suit:

-2 journées relatives, d'une part, à la rédaction du dossier RAEP et, d'autre part, à la connaissance du milieu professionnel ;

-1 journée de préparation à la deuxième partie de l'épreuve orale (parcours professionnel et activités du candidat)

Cette 2ème partie est réservée aux agents dûment inscrits aux concours.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser au responsable local de formation de leur structure et/ ou à la délégation régionale à la formation continue de la DRAAF/DAAF.

Les [coordonnées](#) des délégations régionales à la formation continue figurent sur le [site internet](#) de la formation continue du MAAF et ci-après.

Le décret du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours, sans plafonner le nombre de jours à l'échelle de la carrière.

Les frais de déplacement des agents seront pris en charge par leur structure qui devra leur accorder toute facilité à cet égard.

	Délégués régionaux à la formation continue	
<u>ALSACE</u>	<b>Pierre-Irénée BRESSOLETTE</b> <a href="mailto:pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr">pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr</a> Assistante : Brigitte LECORNEY	DRAAF Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (66)
<u>AQUITAINE</u>	<b>Sophie de GRIMAL</b> <a href="mailto:sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr">sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr</a> Assistante : Lydie BAUDIN	DRAAF Bordeaux Tél : 05.56.00.43.52 (42.68)
<u>AUVERGNE</u>	<b>Elsa TARRAGO</b> <a href="mailto:elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr">elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr</a> Assistante : Bernadette GOUDERGUES	DRAAF Lempdes Tél : 04.73.42.27.92 (76)
<u>BOURGOGNE</u>	<b>Solène AUBERT</b> <a href="mailto:solene.aubert@agriculture.gouv.fr">solene.aubert@agriculture.gouv.fr</a> Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Dijon Tél : 03.80.39.30 59 (82)
<u>BRETAGNE</u>	<b>Carmen GAN</b> <a href="mailto:carmen.gan@agriculture.gouv.fr">carmen.gan@agriculture.gouv.fr</a> Assistante : Aline CAZOULAT	DRAAF Rennes Tél : 02.99.28.22.04 (22 75 / 22 80)
<u>CENTRE</u>	<b>Nicolas DUPUY</b> <a href="mailto:nicolas.dupuy@agriculture.gouv.fr">nicolas.dupuy@agriculture.gouv.fr</a> Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02.38.77.40.00 (41 96) Tél : 02.38.77.41.96
<u>CHAMPAGNE-ARDENNE</u>	<b>Isabelle HUART-CARBONNEAUX</b> <a href="mailto:isabelle.huart-carbonneaux@agriculture.gouv.fr">isabelle.huart-carbonneaux@agriculture.gouv.fr</a> Assistante : Yolande SIRIANNI	DRAAF Chalons en Champagne Tél : 03.26.66.20.25 (20.21)

CORSE	<b>Paul MEDURIO</b> <a href="mailto:paul.medurio@agriculture.gouv.fr">paul.medurio@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
FRANCHE COMTE	<b>Julien SAUVAYRE</b> <a href="mailto:julien.sauvayre@agriculture.gouv.fr">julien.sauvayre@agriculture.gouv.fr</a> Assistante : Françoise PICOT	DRAAF - Besançon Tél : 03.81.47.75.46 (75.36)
GUADELOUPE	<b>Nadia COLOT</b> <a href="mailto:nadia.colot@agriculture.gouv.fr">nadia.colot@agriculture.gouv.fr</a> assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05.90.99.60.39 (60 17)
GUYANE	<b>Suzie THOMPSON ( pour agents hors enseignement)</b> <a href="mailto:suzie.thompson@agriculture.gouv.fr">suzie.thompson@agriculture.gouv.fr</a>  <b>Fanny PAYET (pour agent enseignement)</b> <a href="mailto:fanny.payet@educagri.fr">fanny.payet@educagri.fr</a>	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05.94.29.63.71 LEGTA de Macouria Tel : 05.94.38.76.26 Fax : 05.94.38.76.25
ILE DE FRANCE	<b>Nathalie NICOL</b> <a href="mailto:nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr">nathalie.nicol@agriculture.gouv.fr</a> Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01.41.24.17.78 (17.01)
LANGUEDOC- ROUSSILLON	<b>Jacky BRETAGNE</b> <a href="mailto:jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr">jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr</a> Assistants : Corinne ULLDEMOLINS et Frédéric POUGET	DRAAF Montpellier Tél : 04.67.10.19.14 (19.12)(19.18)
LIMOUSIN	<b>Véronique DELGOULET</b> <a href="mailto:veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr">veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr</a>  Assistante : Betty PACCHIN	DRAAF Limoges Tél : 05. 55.12. 92.74 (92.73)
LORRAINE	<b>Roberte MORLOT</b> <a href="mailto:roberte.morlot@agriculture.gouv.fr">roberte.morlot@agriculture.gouv.fr</a> Assistante : Annie FORESTAT	DRAAF Metz Tél : 03.55 74 11 08 (11 09)
MARTINIQUE	<b>Mme Julie ALCINDOR</b> <a href="mailto:julie.alcindor@agriculture.gouv.fr">julie.alcindor@agriculture.gouv.fr</a>	DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97
MAYOTTE	<b>Carmen NICOLLET</b> Pas d'assistant	DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél. : 02 69 63 81 37
MIDI-PYRENEES	<b>Mireille BASSOU</b> <a href="mailto:miireille.bassou@agriculture.gouv.fr">miireille.bassou@agriculture.gouv.fr</a> Assistants : Héléne ECHEVARRIA – Christiane PERCHE	DRAAF Toulouse Tél : 05 61 10 61.84 (62.03 / 62.18)
NORD PAS-DE-CALAIS	<b>Patrick SENECHAL</b> <a href="mailto:patrick.senechal@agriculture.gouv.fr">patrick.senechal@agriculture.gouv.fr</a> Assistante : Zohra M'BAYE	DRAAF Lille Tél : 03.62.28.40.86 (40.87)
PICARDIE	<b>Sylvie-Anne REMY</b> <a href="mailto:françoise.holard@agriculture.gouv.fr">françoise.holard@agriculture.gouv.fr</a> Assistante : Nathalie TRANNOIS (hors enseignement) Assistante : Sonia LESAGE (agents enseignement)	DRAAF Amiens Tél : 03.22.33.55.49 (55.36)
BASSE NORMANDIE	<b>Danièle LEVARD</b> <a href="mailto:daniele.levard@agriculture.gouv.fr">daniele.levard@agriculture.gouv.fr</a> Assistante : Héléne COURCELLE	DRAAF Caen Tél : 02.31.24.97.16 (98.97)
HAUTE- NORMANDIE	<b>Valérie GARNIER</b> <a href="mailto:valerie.garnier@agriculture.gouv.fr">valerie.garnier@agriculture.gouv.fr</a> Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Rouen Tél : 02.32.18.94.03 (94 29)
PAYS DE LA LOIRE	<b>Délégué régional Hors enseignement (Formco) :</b> <b>Jean-Paul GAULLIER</b> <a href="mailto:jean-paul.gauillier@agriculture.gouv">jean-paul.gauillier@agriculture.gouv</a> Assistant : François SOUCHARD  <b>Délégué régional Agents Enseignement (GRAF)</b> <b>M. Jean-Luc SCHAFER</b> <a href="mailto:jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr">jean-luc.schafer@agriculture.gouv.fr</a>	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)

	Assistante : Françoise CASSARD	
POITOU-CHARENTES	<b>Séverine ETCHESAHAR</b> <a href="mailto:severine.etchessahar@agriculture.gouv.fr">severine.etchessahar@agriculture.gouv.fr</a> Assistants : Olivier JEAN-THEODORE, Nadia COUTANCEAU-METAY	DRAAF Poitiers Tél : 05.49.03.11.27 (11.23)
REUNION	<b>Patricia COSTE</b> <a href="mailto:patricia.coste@agriculture.gouv.fr">patricia.coste@agriculture.gouv.fr</a>	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel 02.62.30.89.47
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	<b>Florence BRUNIER</b> <a href="mailto:florence.brunier@agriculture.gouv.fr">florence.brunier@agriculture.gouv.fr</a> Assistante : <a href="mailto:patricia.paravisini@agriculture.gouv.fr">patricia PARAVISINI</a>	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 (36.34 / 36.33)
RHÔNE-ALPES	<b>Nathalie DELDEVEZ</b> <a href="mailto:nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr">nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr</a> Assistants : Patrice WEISS, Brigitte FIKET (concours), Isabelle ANSELME	DRAAF Lyon Tél : 04.78.63.13.08 (13.13)
ADMINISTRATION CENTRALE	<b>Délégué administration centrale à la formation continue :</b> <b>Chrystelle ARCHE</b> <a href="mailto:chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr">chrystelle.arche@agriculture.gouv.fr</a> Assistante : Wassila GOURARA	78, rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01.49.55.55.10 (60 79)

## ANNEXE 5

### PLPA et /ou 4<sup>ème</sup> catégorie

Section	option	Gestionnaire du concours	coordonnées
Anglais-lettres		<b>Mme Suzanne BACOU</b>	Tel : 05 61 28 94 06 <a href="mailto:suzanne.bacou@agriculture.gouv.fr">suzanne.bacou@agriculture.gouv.fr</a>
Espagnol-lettres		<b>Mme Suzanne BACOU</b>	Tel : 05 61 28 94 06 <a href="mailto:suzanne.bacou@agriculture.gouv.fr">suzanne.bacou@agriculture.gouv.fr</a>
Mathématiques & sciences physiques		<b>Mme Sylvie JAFFRE</b>	Tel : 05 61 28 94 22 <a href="mailto:sylvie.jaffre@agriculture.gouv.fr">sylvie.jaffre@agriculture.gouv.fr</a>
Sciences Économiques, Sociales et Gestion	C - Economie familiale et sociale	<b>Mme Christelle TONIATTI</b>	Tel : 05 61 28 94 02 <a href="mailto:christelle.toniatti@agriculture.gouv.fr">christelle.toniatti@agriculture.gouv.fr</a>
Sciences et technologies des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques	A - Agroéquipements	<b>Mme Christelle TONIATTI</b>	Tel : 05 61 28 94 02 <a href="mailto:christelle.toniatti@agriculture.gouv.fr">christelle.toniatti@agriculture.gouv.fr</a>
Sciences et techniques agronomiques	B - Productions végétales	<b>Mme Béatrice GALETTO</b>	Tel : 05 61 28 95 33 <a href="mailto:beatrice.galetto@agriculture.gouv.fr">beatrice.galetto@agriculture.gouv.fr</a>
Sciences et techniques agronomiques	C - Productions horticoles	<b>Mme Béatrice GALETTO</b>	Tel : 05 61 28 95 33 <a href="mailto:beatrice.galetto@agriculture.gouv.fr">beatrice.galetto@agriculture.gouv.fr</a>
Productions spécialisées	A - Aquaculture	<b>Mme Marie-Louise KAR</b>	Tel : 05 61 28 94 07 <a href="mailto:marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr">marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr</a>
Navigation et technique du navire		<b>Mme Marie-Louise KAR</b>	Tel : 05 61 28 94 07 <a href="mailto:marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr">marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr</a>
Mécanique navale		<b>Mme Marie-Louise KAR</b>	

			Tel : 05 61 28 94 07 marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr
Electrotechnique et électronique maritimes		<b>Mme Marie-Louise KAR</b>	Tel : 05 61 28 94 07 marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr
Pêches maritimes		<b>Mme Marie-Louise KAR</b>	Tel : 05 61 28 94 07 marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr

### **PCEA et /ou 2<sup>ème</sup> catégorie**

<b>Section</b>	<b>Option</b>	<b>Gestionnaire du concours</b>	<b>coordonnées</b>
Education socioculturelle		<b>Mme Marie-Louise KAR</b>	Tel : 05 61 28 94 07 marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr
Langues vivantes	Anglais	<b>Mme Suzanne BACOU</b>	Tel : 05 61 28 94 06 suzanne.bacou@agriculture.gouv.fr
Langues vivantes	Espagnol	<b>Mme Suzanne BACOU</b>	Tel : 05 61 28 94 06 suzanne.bacou@agriculture.gouv.fr
Lettres modernes		<b>Mme Suzanne BACOU</b>	Tel : 05 61 28 94 06 suzanne.bacou@agriculture.gouv.fr
Documentation		<b>Mme Sylvie JAFFRE</b>	Tel : 05 61 28 94 22 sylvie.jaffre@agriculture.gouv.fr
Mathématiques		<b>Mme Sylvie JAFFRE</b>	Tel : 05 61 28 94 22 sylvie.jaffre@agriculture.gouv.fr
Physique-chimie		<b>Mme Sylvie JAFFRE</b>	Tel : 05 61 28 94 22 sylvie.jaffre@agriculture.gouv.fr
Sciences économiques et sociales et gestion	B - Gestion commerciale	<b>Mme Christelle TONIATTI</b>	Tel : 05 61 28 94 02 christelle.toniatti@agriculture.gouv.fr
Sciences et techniques agronomiques	A – Productions animales	<b>Mme Béatrice GALETTO</b>	Tel : 05 61 28 95 33 beatrice.galetto@agriculture.gouv.fr
Sciences et techniques agronomiques	B – Productions végétales	<b>Mme Béatrice GALETTO</b>	Tel : 05 61 28 95 33 beatrice.galetto@agriculture.gouv.fr
Sciences et techniques des aménagements de l'espace	C – gestion et aménagement des espaces naturels	<b>Mme Béatrice GALETTO</b>	Tel : 05 61 28 95 33 beatrice.galetto@agriculture.gouv.fr